



# Assemblée générale

Distr. limitée  
22 novembre 2019  
Français  
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

## Deuxième Commission

Point 121 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

### Projet de décision déposé par le Bureau

### Projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale

Sous réserve des décisions qu'elle pourra prendre ultérieurement, l'Assemblée générale approuve le projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour sa soixante-quinzième session, tel que reproduit ci-après. Elle invite par ailleurs le Bureau de la Deuxième Commission à la soixante-quinzième session, à tenir compte, lorsqu'il établira le projet de programme de travail et de calendrier de la Commission pour sa soixante-quinzième session, du programme de travail et du calendrier provisoires de la Commission, tels qu'il figurent dans le document portant la cote A/C.2/74/CRP.1.

#### Projet de programme de travail<sup>1</sup>

1. Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable.
2. Questions de politique macroéconomique, et alinéas.
3. Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement.
4. Développement durable, et alinéas.
5. Code mondial d'éthique du tourisme.
6. Suivi de l'application du Nouveau programme pour les villes et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).
7. Mondialisation et interdépendance, et alinéas.
8. Groupes de pays en situation particulière, et alinéas.

<sup>1</sup> Afin de ne pas préjuger de l'issue du processus de consultations informelles engagé par la Commission concernant la revitalisation de ses travaux, il a été décidé de ne citer que les points et pas leurs alinéas.



9. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement, et alinéas.
  10. Activités opérationnelles de développement, et alinéas.
  11. Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition, et alinéas.
  12. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles.
-